

L'aide à la vieillesse dans les régions de montagne

Autor(en): **Preux, Henri de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung**

Band (Jahr): **22 (1944)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-722055>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'aide à la vieillesse dans les régions de montagne.

L'aide à la vieillesse dans une forme plus étendue qu'on ne l'a fait jusqu'ici est venue en discussion devant les Chambres fédérales et il est permis d'entrevoir la solution technique de ce problème sur lequel l'opinion publique a porté depuis si longtemps son attention. Cette sollicitude à l'égard des vieux qui se courbent d'avoir donné leurs forces au service du travail et de la nation, est une grande œuvre de justice sociale.

Si complexe que soit sa réalisation dans la forme d'assurance ou plus simplement d'entr'aide réciproque, il est à souhaiter que sa conception pratique mette en relief la solidarité qui doit unir au vieillard de la ville, le vieillard de la montagne lequel n'a connu, dans sa vie, aucune des améliorations sociales dont ont déjà profité très largement les travailleurs des agglomérations urbaines.

Il était juste et nécessaire d'améliorer le sort de l'ouvrier. Le geste est fort louable en soi. Mais l'ouvrier n'est pas seul. Il n'est pas le seul qui, dans son existence, ait été utile, qui ait travaillé, qui ait souffert, car il y a des peines et des labeurs qui ont courbé aussi bien le dos du montagnard que celui de l'ouvrier ou de l'artisan.

Nous disons cela car à lire les projets et à entendre les conférences qui ont pour objet la réalisation d'une Assurance-Vieillesse, on voit déjà s'établir des barèmes d'allocations qui placent les vieux de la montagne dans la classe des moins favorisés. A eux la petite part, aux autres la plus large. Les retraites décroîtraient avec l'altitude: 1500 frs aux vieillards des cités, proclament des initiateurs, 1200 frs aux vieux des centres ruraux et 900 frs seulement aux bons vieux des montagnes.

On ne pourrait constituer une meilleure prime à l'exode des montagnes vers les villes. Est-ce à cela qu'on veuille tendre? Ce ne serait pas seulement une erreur que l'on commettrait mais une faute capitale d'ordre social et national. Et pourtant quel est le vieillard de la ville qui remonterait à la montagne pour toucher une retraite plus forte? Aucun. — Alors que nombreux seraient les habitants des régions élevées qui, entre autres raisons, quitteraient leurs terres pour bénéficier en ville, du meilleur sort qu'on réserverait aux personnes âgées. Si on veut vider la montagne de ses habitants, on ne pourrait prendre de plus puissants moyens et l'on pourra prévoir le jour où les terrains qui entourent nos derniers villages, se transformeront en pâturages au service

des fermes des zones basses où le sol livre ses trésors à moindre peine.

Et cependant, si le vieillard de la montagne, toujours si résigné à l'ordinaire, demande la simple justice entre les travailleurs d'un même pays, il n'est pas spécialement exigeant et il s'accommoderait très volontiers d'une aide fédérale ou nationale plus étendue et plus substantielle que celle qui déjà maintenant, parallèlement à l'action magnifique de la Fondation „Pour la Vieillesse“, rayonne ses bienfaits sur nos populations gênées et nécessiteuses. Il le pense d'autant plus, que ce mode de faire permet d'exercer un contrôle sur le judicieux emploi des sommes attribuées sans que les bénéficiaires puissent se réclamer de la libre disposition de cet usage par suite du droit légal qui leur serait conféré. L'acte de solidarité nationale dans sa forme actuelle, au reste, ne lui répugne pas car il ne l'assimile pas à l'assistance estimant que les contributions indirectes qu'il paye, tous les jours, à la Confédération constituent une prime de compensation largement suffisante.

Par contre une assurance, qui devrait envisager le versement par les communes d'une part des allocations et le paiement des primes des nécessiteux, constituerait la pire forme d'assistance, la plus humiliante, la plus déprimante pour ceux qui en seraient la cause. Elle grèverait en outre les caisses communales dans une mesure très grave et c'est pourquoi ce sacrifice collectif local se retournerait en aigreur contre ses bénéficiaires.

Il n'est pas surprenant dès lors de se rendre compte qu'en montagne le vœu se dessine en faveur d'une aide nationale limitée aux seules personnes qui en ont vraiment besoin car l'homme qui peine et qui lutte ne comprendra jamais que le trésor public s'ouvre à l'avantage de ceux qui ne sollicitent rien, qui ne manquent de rien et qui jouissent de la libre faculté de se prémunir contre les risques de la vie. Mais, pour cela, il faut savoir dégager le problème de toute propagande à des fins politiques et à des buts électoraux et le situer sur le plan social et national sans oublier d'en établir le sérieux financement.

C'est que le sacrifice d'une Assurance-Vieillesse généralisée serait considérable. S'il y a 355 000 vieillards en Suisse à 1200 frs en moyenne chacun cela fait une somme de 426 millions de frs et, si à ce montant, on ajoute les 180 millions à recueillir pour les veuves et les orphelins on atteint un plafond de 600 millions de frs qu'il faut réunir non pas à l'aide de mots, de formules et de vœux mais à force d'impôts, de subsides et de primes.

Nous ne sommes pas éloigné de penser que la solution appli-



Hundertjährige Walliserin:
Maria-Luisa Imsand, in Reckingen,
geb. 10. Januar 1844

cable devra se convertir en une assurance mixte avec une limitation du nombre des bénéficiaires.

Mais, quelle que soit l'idée directrice qui l'emportera, nous reprenons notre pensée qu'on a tort de croire que les besoins du vieillard de la montagne soient bien inférieurs à ceux des travailleurs des villes. Aux sceptiques qui en douteraient nous leur demandons de comparer les conditions d'existence de chacun, soit leur foyer, leur manière de s'alimenter, de vivre, de se vêtir, de se divertir même et ils seront bien vite convaincus que l'un et l'autre souffrent souvent de branlantes demeures, de taudis, de locaux insalubres, d'une sous-alimentation partielle et d'une insuffisance de place et de logement créant la cohabitation avec cette fatale promiscuité source de tant de misères, de vices et de contagions.

N'oublions jamais, d'autre part, que le montagnard en général ne vend pas ses produits agricoles car, étant donnée l'exiguïté de ses terres, ils ne suffisent pas à couvrir ses besoins et c'est ce qui explique que l'indigence du village est faite de la misère des lieux qui l'entourent. C'est pour cette raison qu'il se voit dans l'obligation de compléter par des journées de salariés les ressources qui lui sont indispensables pour assurer son minimum matériel d'existence. S'il calculait le temps employé à la

culture de ses quelques produits, ceux-ci seraient d'un prix excessif et c'est encore là que se trouve une des causes de sa pauvreté d'autant plus que l'occasion de gain est rare et que pour l'obtenir il doit franchir les grandes distances qui le séparent de son employeur.

Et lorsque l'âge et la fatigue ont faibli ses forces, les portes se ferment toutes devant lui et le voilà jeté dans l'irréremédiable chômage avec les angoissantes inquiétudes du lendemain. A ces conditions ingrates de son existence, s'ajoute encore pour la plupart des vieillards de la montagne, la nécessité inéluctable de partager leurs terres entre les enfants au moment où usés par le temps, le travail et souvent la maladie ils ne peuvent plus exploiter eux-mêmes leur sol. Quelle doit être profonde la tristesse de ce pauvre vieux lorsqu'il doit tomber à la charge de ses propres enfants qui l'accueilleront, à tour de rôle chez eux, à moins qu'ils ne lui servent une faible rente annuelle qui diminue toujours avec l'augmentation du nombre de ses petits-enfants.

C'est alors la mort avant le décès car le vieillard sent que son départ serait une sorte de délivrance pour les siens. Aussi, que de fois, privé d'affection et d'appui, il se retire dans un asile ou se jette dans les bras assez mal accueillants de l'assistance publique. Si l'on réfléchit à cette cruelle situation on manquerait vraiment de cœur en ne voulant pas y porter le remède salutaire.

Il faut donc seconder le paysan de la montagne d'une manière effective. Il faut l'aider à rester fier de son métier. Il n'a jamais manqué à ses devoirs aux moments graves qui exigeaient de lui jusqu'au sacrifice de sa vie. Il n'a jamais eu recours à la violence, à la menace et à la démagogie pour améliorer son état social. En retour on lui doit une vie normale et la sécurité dans ses vieux jours. Il le mérite. C'est un devoir impérieux qui s'impose à la communauté nationale.

Et maintenant nous terminons ces quelques lignes écrites en faveur des vieux de la montagne en souhaitant qu'une réalisation plus étendue de l'Aide à la Vieillesse soit l'expression pratique d'une véritable action de protection de nos populations qui obtiendraient, dans un esprit de justice sociale, cette sécurité minima qui, tant pour les vieux que pour ceux qui les suivent, constituera une raison d'avoir une meilleure confiance dans l'avenir.

Henri de Preux, ingénieur,
Vice-président de la section valaisanne de la Fondation
„Pour la Vieillesse“.